

MAIRIE  
DE  
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

## Compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022

Membres convoqués le :  
22 mars 2022

Le 28 mars 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Présents : Mesdames JOANNESSE Anne-Marie, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte, THOME Sylvette, FATELO Stéphanie  
Messieurs DERONZIER Jean-Louis, ETIENNE Christian, HAUET Michel, LACHENAL Gérard, PLANCQ Thomas  
Pouvoirs : Monsieur BOISSIER Olivier à M. ETIENNE Christian  
Absente : Mme VIGNOLLE Aurore  
Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

### **Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022**
- **Délibération 2022-03 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal**
- **Délibération 2022-04 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget commerce**
- **Délibération 2022-05 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal**
- **Délibération 2022-06 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget commerce**
- **Délibération 2022-07 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget principal**
- **Délibération 2022-08 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget commerce**
- **Délibération 2022-09 : Approbation du budget primitif 2022 – Budget principal**
- **Délibération 2022-10 : Subvention exceptionnelle pour le budget commerce**
- **Délibération 2022-11 : Approbation du budget primitif 2022 – Budget commerce**
- **Délibération 2022-12 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**
- **Délibération 2022-13 : Subventions aux associations 2022**

- **Délibération 2022-14 : Transfert de l'exercice de la compétence IRVE. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au SYANE**
- **Questions diverses**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022**

Après corrections, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

- **Délibération 2022-03 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 abstention (M. Thomas PLANCQ) :

Article 1 : approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal, annexé à la délibération, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Délibération 2022-04 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget commerce**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 abstention (M. Thomas PLANCQ) :

Article 1 : approuve le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget du commerce, annexé à la délibération, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Délibération 2022-05 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal**

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement 2021	836 242,36 €
Recettes de fonctionnement 2021	936 097,45 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	99 855,09 €
Résultats antérieurs reportés	107 493,95 €
Résultat cumulé (à affecter)	207 349,04 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2021	230 546,58 €
Recettes d'investissement 2021	588 830,23 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	358 283,65 €

Résultats antérieurs reportés	391 802,35 €
Résultat cumulé (à affecter)	750 086,00 €

Le conseil municipal, après en avoir avec 9 voix pour, 2 abstentions (M. Thomas PLANCQ et M. Gérard LACHENAL) :

Article 1 : décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal, tel qu'annexé à la délibération.

- **Délibération 2022-06 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget commerce**

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement 2021	7 956,70 €
Recettes de fonctionnement 2021	46 761,98 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	38 805,28 €
Résultats antérieurs reportés	40 999,68 €
Résultat cumulé (à affecter)	79 804,96 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2021	60 242,39 €
Recettes d'investissement 2021	54 197,74 €
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	- 6 044,65 €
Résultats antérieurs reportés	- 56 546,89 €
Résultat cumulé (déficit)	- 62 591,54 €

Le conseil municipal, après en avoir avec 9 voix pour, 2 abstentions (M. Thomas PLANCQ et M. Gérard LACHENAL) :

Article 1 : décide d'approuver le compte administratif 2021, tel qu'annexé à la délibération, du budget du commerce.

- **Délibération 2022-07 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget principal**

Il est proposé l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement (207 349,04 €) suivante pour le budget primitif de l'exercice 2022:

Section fonctionnement, excédent antérieur reporté, compte 002 : 107 493,95 €  
 Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 99 855,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 1 abstention (M. Thomas PLANCQ) :

Article 1 : décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement pour le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

- Section fonctionnement, excédent antérieur reporté, compte 002 : 107 493,95 €
- Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 99 855,09 €
- **Délibération 2022-08 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget commerce**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget annexe du commerce d'un montant de 90 000,00 €

Article 2 : dit que la dépense est inscrite au budget principal au titre des subventions d'équipements versés (chapitre 204 – imputation 2041642).

- **Délibération 2022-09 : Approbation du budget primitif 2022 – Budget principal**

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le budget primitif de l'exercice 2022 du budget du commerce s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 Charges à caractère général	6 700,00 €	75 Autres produits de gestion courante	68 480,00 €
66 Charges financières	6 643,77 €		
023 Virement à la section d'investissement	55 136,23 €		
<b>Total de la section fonctionnement dépenses</b>	<b>68 480,00 €</b>	<b>Total de la section fonctionnement recettes</b>	<b>68 480,00 €</b>

<b>Investissement</b>			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
21 Immobilisations corporelles	52 467,08 €	10 Excédents de fonctionnement (1068)	38 805,28 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	55 136,23 €
16 Remboursement d'emprunts	58 882,89 €	13 Subventions d'investissement	90 000,00 €
001 Déficit antérieur reporté	62 591,54 €		
<b>Total de la section investissement dépenses</b>	<b>183 941,51 €</b>	<b>Total de la section investissement recettes</b>	<b>183 941,51 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter, tel qu'annexé à la délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget commerce.

- **Délibération 2022-10 : Subvention exceptionnelle pour le budget commerce**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget annexe du commerce d'un montant de 90 000,00 €

Article 2 : dit que la dépense est inscrite au budget principal au titre des subventions d'équipements versés (chapitre 204 – imputation 2041642).

- **Délibération 2022-11 : Approbation du budget primitif 2022 – Budget commerce**

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le budget primitif de l'exercice 2022 du budget du commerce s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 Charges à caractère général	6 700,00 €	75 Autres produits de gestion courante	68 480,00 €
66 Charges financières	6 643,77 €		
023 Virement à la section d'investissement	55 136,23 €		
<b>Total de la section fonctionnement dépenses</b>	<b>68 480,00 €</b>	<b>Total de la section fonctionnement recettes</b>	<b>68 480,00 €</b>

<b>Investissement</b>			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
21 Immobilisations corporelles	52 467,08 €	10 Excédents de fonctionnement (1068)	38 805,28 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	55 136,23 €
16 Remboursement d'emprunts	58 882,89 €	13 Subventions d'investissement	90 000,00 €
001 Déficit antérieur reporté	62 591,54 €		
<b>Total de la section investissement dépenses</b>	<b>183 941,51 €</b>	<b>Total de la section investissement recettes</b>	<b>183 941,51 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter, tel qu'annexé à la délibération, le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget commerce.

- **Délibération 2022-12 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 23,81 % (11,78 % part communale et 12,03 % part départementale)
- Taxe foncière (non bâti) : 92,61 %

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer l'imprimé 1259 Com notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

- **Délibération 2022-13 : Subventions aux associations 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'attribuer les subventions aux associations comme proposé par Monsieur le maire,

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget primitif (chapitre 65 – article 6574).

- **Délibération 2022-14 : Transfert de l'exercice de la compétence IRVE. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au SYANE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 3 abstentions (Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT, Mme Sylvette THOME, M. Gérard LACHENAL) :

Article 1 : Approuve le transfert de la compétence « *IRVE* : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 2 : Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Article 3 : S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.

Article 4 : S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Article 5 : S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Article 6 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

- **Questions diverses**

Mme FATELO demande quand sera mis en place la présentation des actions et décisions du Maire.

Le maire réponds que ce compte-rendu se fera tout les trimestres.

Mme FATELO précise qu'elles peuvent être simplement annexées au dossier des délibérations sans forcément les parcourir durant la séance.

Elle constate également que les questions diverses n'apparaissent pas dans le compte-rendu affiché. Ces questions peuvent être intéressantes pour les habitants.

Le maire propose de les programmer à l'avance dans l'ordre du jour afin de pouvoir apporter des réponses préparées.

Le maire

Patrick BOSSON



